



Commune de Saint Nazaire sur Charente
Procès-verbal
Conseil Municipal du 5 février 2022

Le 5 février 2022 à 9 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain GAURIER, Maire.

Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés
GAURIER Sylvain	X		
JOLY Huguette	X		
LALANNE LE PRIOL Christophe	X		
MOSTAFA Samy		X	Pouvoir donné à Sylvain GAURIER
PONCHAUT Chloé		X	Pouvoir donné à Hervé NOCQUET
COUTEAU Gaël	X		
PIPEROL Yasmine		X	
GAUDRY Pascal		X	Pouvoir donné à Sylvain GAURIER
CARTEAU Valérie	X		
MARTIN Philippe	X		
SALADIN Marie-Louise	X		
PROUST Dominique	X		
BARTHELEMY Valérie		X	
TRANQUARD Antony		X	
NOCQUET Hervé	X		
Total	9	6	3

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire préside à l'ouverture de la séance à 9h15. Hervé NOCQUET est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

❖ **Affaires mises en délibération :**

1. PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs – création d'un poste d'agent de bibliothèque-chargé de communication à temps non complet (25/35^{ème}) – modification de la délibération n°21.10.58 du 11 octobre 2021

❖ **Questions diverses**

Délibération n°22.02.13

PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs – Création d'un poste d'agent de bibliothèque-chargé de communication à temps non complet (25/35^{ème}) – modification de la délibération n°21.10.58 du 11 octobre 2021

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant que l'agent assurant la gestion de la bibliothèque a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2022,

Considérant que les besoins de la commune ont évolué, et qu'il est proposé au Conseil Municipal de

créer un emploi de gestionnaire de bibliothèque et chargé de communication pour un temps de travail hebdomadaire de 25 heures (25/35^{ème}),

Vu la délibération du Conseil municipal n°21.10.58 du 11 octobre 2021 prise pour modification du tableau de emplois et des effectifs et création d'un poste d'agent de bibliothèque-chargé de communication à temps non complet (25/35^{ème}),

Considérant que suite à la procédure de recrutement, une candidate a été retenue afin de pourvoir le poste par voie de mutation, titulaire du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,

Considérant que la candidate retenue a depuis bénéficiée dans sa collectivité d'origine d'un avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, et qu'il est donc nécessaire pour permettre son recrutement de créer ce poste au grade qu'elle détient, qui n'existe pas à ce jour au tableau des emplois de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Considérant que le tableau des emplois et des effectifs sera soumis ultérieurement à délibération du Conseil Municipal pour la suppression des emplois non pourvus après avis du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 :DECIDE de créer avec effet du 7 mars 2022 un emploi permanent pour assurer les missions de gestionnaire de la bibliothèque et chargé de communication à raison de 25 heures hebdomadaires (25/35^{ème}), au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

ARTICLE 2 :DIT qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 1, au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera alors calculée par référence au grade d'adjoint territorial du patrimoine.

ARTICLE 3 :DIT que le tableau des emplois et des effectifs est établi comme suit à compter du 7 mars 2022 :

Cat	Grade	Durée heb.	Ancien effectif au 01/01/22	Nouvel effectif au 07/03/22	Effectif pourvu	Effectif pourvu ETP	Affectation
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	26,00	1	1	1	0,74	Gestionnaire agence postale communale
C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35,00	1	1	1	1,00	Gestionnaire bibliothèque
C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	25,00	0	1	0	0,00	} Gestionnaire bibliothèque-chargé de communication
C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	25,00	0	1	0	0,00	
C	Adjoint du patrimoine	25,00	0	1	0	0,00	
C	Adjoint technique	35,00	1	1	1	1,00	Agent polyvalent des services techniques
C	Adjoint technique	35,00	1	1	1	1,00	Agent polyvalent des services techniques
C	Adjoint technique	35,00	1	1	1	1,00	Agent polyvalent des services techniques
C	Adjoint technique	31,25	1	1	0	0,00	Agent de cuisine restaurant scolaire
C	Adjoint technique	26,50	1	1	1	0,76	Agent de service restaurant scolaire et garderie
C	Adjoint technique	23,50	1	1	1	0,67	Agent de cuisine restaurant scolaire
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	29,00	1	1	0	0,00	ATSEM
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	21,00	1	1	0	0,00	Agent d'entretien des locaux
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	1	1	0	0,00	Agent polyvalent des services techniques
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	29,00	1	1	0	0,00	ATSEM
C	ATSEM principal de 2ème classe	29,00	1	1	1	0,83	ATSEM
C	ATSEM principal de 1ère classe	29,00	1	1	0	0,00	} Accompagnant éducatif
C	Adjoint technique	29,00	1	1	0	0,00	
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	29,00	1	1	0	0,00	
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	29,00	1	1	0	0,00	
C	Agent contractuel catégorie C (article 3-2 ou 3-3 5°)	29,00	1	1	0	0,00	
B	Rédacteur	35,00	1	1	1	1,00	Gestionnaire administratif polyvalent
B	Rédacteur principal de 2ème classe	35,00	1	1	1	1,00	Secrétaire générale
B	Rédacteur principal de 1ère classe	35,00	1	1	0	0,00	Secrétaire générale
Effectif TOTAL			21	24	10	9,00	
Effectif ETP			18,29	20,44	9,00		

ARTICLE 4 :DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget communal, chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 9h27.

**Le Secrétaire de séance
Hervé NOCQUET**